

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET
N° 2023-37

**Travaux rue des Bellosses
pour la pose de fourreaux
pour la SLT (Signalisation
Lumineuse Tricolore)**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux rue des Bellosses pour la pose de fourreaux pour la SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore) dans le cadre de l'aménagement de la rue.

Considérant qu'après consultation de plusieurs fournisseurs, la société Benedetti Guelpa située Villa Corbin 620 avenue du Mont Blanc 74190 PASSY a présenté l'offre n° 12022-004 jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER à la société Benedetti Guelpa située Villa Corbin 620 avenue du Mont Blanc 74190 Passy Pour la réalisation des travaux rue des Bellosses pour la pose de fourreaux pour la SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore)

ARTICLE 2 – DIT que le prix est de 7 936,00 € HT soit 9 523,20 € TTC.
Bon de commande n° TP 230004.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, opération 164/ 845 23.15.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, 27 Mars 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/03/23

de sa mise en ligne le : 29/03/23

de sa notification le :